

DECISION DU PRESIDENT PAR DELEGATION

Reversement de subvention FIPHFP - [REDACTED]

Décision D-2024-228

Le Président de la communauté d'agglomération du Bocage Bressuirais,

- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 5211-10 relatif au régime de délégation du Président ;
- **Vu** la délibération DEL-CC-2021-191 du conseil communautaire du 09/11/2021 relative au régime de délégations au bureau et au Président ;
- **Vu** la décision en date du 2 juillet 2015 du Fonds d'Insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction Publique (FIPHFP) d'attribuer une subvention d'un montant de 1700 € pour l'appareillage auditif de Madame [REDACTED] ;
- **Vu** les justificatifs attestant que Madame [REDACTED] a bien acquitté les factures relatives à cet appareillage ;
- **Considérant** la nécessité pour Madame [REDACTED] de bénéficier de cet appareillage pour mener à bien ses missions professionnelles.

DECIDE

ARTICLE 1 : De reverser à Madame [REDACTED], agent [REDACTED] de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais, domicilié(e) au [REDACTED] la subvention du FIPHFP pour l'appareillage auditif de l'agent précité.

ARTICLE 2 :

Les conditions sont les suivantes :

- La Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais reverse la subvention d'un montant de 1700 € versée par le FIPHFP, correspondant à l'appareillage suivant : Prothèses auditives (Marque : SIGNIA).
- En contrepartie, Madame [REDACTED] certifie que :
 - L'appareillage mentionné ci-dessus est nécessaire dans le cadre de ses missions professionnelles ;
 - Les factures correspondantes ont bien été acquittées par ses soins ;
 - En cas d'appareillage, elle en est la seule propriétaire et bénéficie à ce titre des garanties contractuelles. Elle est également seule responsable de l'entretien et de la garde dudit appareillage.

ARTICLE 3 : Le Président ou toute personne habilitée à le représenter signera les documents nécessaires.

ARTICLE 4 : Ampliation de la présente décision sera transmise à Madame la Sous-Préfète de BRESSUIRE et à Monsieur le trésorier général de Thouars.

Information de cette décision sera faite en séance de conseil communautaire.

Fait à Bressuire, le 23/07/2024

Le Vice-Président,
Monsieur Johnny BROSSEAU



Transmis en préfecture le 24 JUIL. 2024

Notifié ou publié le 24 JUIL. 2024

Le Président,

-certifie sous sa responsabilité le caractère
exécutoire de cet acte

-informe que le présent acte peut faire l'objet
d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif
dans un délai de deux mois
à compter de la présente notification/ou publication.